

AUPLATA

S.A. au Capital de 4.662.624,75 €

Siège Social : 15/19, rue des Mathurins
75009 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011*

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-31 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

1. Convention d'avance en compte courant conclue avec PELICAN VENTURE

Administrateur concerné : Jean-Pierre GORGE, Président de PELICAN VENTURE

La convention approuvée en date du 6 janvier 2010 et prenant fin le 5 janvier 2011 a été renouvelée le 5 janvier 2011 afin de continuer à faire face aux éventuels besoins de trésorerie de la Société.

Les avances de trésorerie faites par PELICAN VENTURE à AUPLATA sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts sont calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque trimestre civil, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Modalité : la société PELICAN VENTURE, actionnaire de la Société, avait procédé à des avances en compte courant au cours de l'exercice 2010. Le solde du compte courant s'élève à 0,89 € au 31 décembre 2011.

2. Convention de prestation de service conclue avec PELICAN VENTURE

Administrateurs concerné : Jean-Pierre GORGE, Président de PELICAN VENTURE

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de prestation de service signée le 6 mars 2009 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société PELICAN VENTURE fournit à la société AUPLATA S.A. son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil Administration du 4 mars 2009 et un avenant à cette convention a été signé et autorisé par le Conseil d'Administration le 6 janvier 2010 afin de réduire la rémunération à une somme mensuelle de 15 000 € HT.

Modalité : votre société a comptabilisé une charge de 180 000 € au titre de cette convention sur l'exercice 2010.

3. Engagement avec COLUMBUS GOLD CORPORATION

Administrateur concerné : Jean-Pierre GORGE, Président de PELICAN VENTURE

Votre conseil d'administration du 2 décembre 2010 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord d'option portant sur l'acquisition des titres miniers détenus par AUPLATA à travers sa filiale à 100% SOTRAPMAG avec la société COLUMBUS GOLD CORPORATION, société d'exploration aurifère canadienne cotée sur le marché TSX de la bourse de Toronto.

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

A la demande de la société COLUMBUS GOLD CORPORATION, la société PELICAN VENTURE, actionnaire de la Société, est partie prenante à l'accord au travers d'une prise de participation de 15% au capital de COLUMBUS.

Modalité : Au cours de l'exercice 2011, en vertu de cet accord, votre société s'est vue remettre 30 276 266 actions COLUMBUS représentant 33,10 % du capital au 31 décembre 2011.

4. Convention de compte courant conclue avec le groupe DE BECKER-HYDROSOL

La société HYDROSOL, actionnaire de la Société, avait procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice 2009. Aucun mouvement n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Modalité : le solde du compte courant s'élève à 0,50 € au 31 décembre 2011.

5. Convention de compte courant conclue avec la FCPR ALYSE VENTURE

La société FCPR ALYSE VENTURE, actionnaire de la Société, avait procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice 2009. Aucun mouvement n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Modalité : le solde du compte courant s'élève à 1,10 € au 31 décembre 2011.

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes



COREVISE

Stéphane MARIE